



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-septième session

11-21 février 2019

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale

Déclaration présentée par l'Associação Brasileira dos Organizadores de Festivais de Folclore e Artes Populares, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

L'inclusion sociale des personnes handicapées : bonnes pratiques, en pratique

Même après la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Brésil ne progresse que lentement vers l'intégration des personnes handicapées dans la société, tant dans le domaine de l'emploi, de l'accès à l'éducation ou du mobilier urbain quotidien. Malgré la loi fédérale 10.098 de 2000 portant établissement des critères de base visant à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les obstacles demeurent et aucune mesure de soutien prévue par la loi n'a été mise en place.

En ce qui concerne les mesures à court et à long terme, l'Associação Brasileira dos Organizadores de Festivais de Folclore e Artes Populares, organisation non gouvernementale à but non lucratif qui est, depuis 2017, membre consultatif du Conseil économique et social de l'ONU, travaille sur certaines questions fondamentales liées au développement économique et social en se concentrant sur l'inclusion sociale. L'une de ces questions concerne un projet d'insertion des personnes handicapées dans le milieu scolaire.

En partenariat avec la Commission des droits des personnes handicapées de l'Ordre des avocats brésiliens de Santos (État de São Paulo), l'Association a décidé de faire le point de la situation en se rendant dans des écoles privées de cette municipalité pour vérifier la conformité à la loi fédérale susmentionnée.

Pour réaliser cette étude, d'autres partenariats ont été mis en place, notamment avec le Bureau du procureur local, qui est l'organe chargé de défendre la démocratie et les droits inaliénables, et le conseil municipal pour les personnes handicapées, qui est un organe indépendant.

Le projet s'inscrit dans un plan plus vaste intitulé « Bonnes pratiques, en pratique » qui vise à établir, divulguer et diffuser des exemples positifs qui résultent de l'inclusion sociale à ses niveaux les plus divers. En termes de planification, le projet comporte les phases suivantes :

Phase 1 des travaux : rencontre

En 2017, la Commission des droits des personnes handicapées de l'Ordre des avocats brésiliens de Santos a décidé de donner effet à la Convention de New York et à la loi brésilienne d'inclusion 13.146 de 2016. Des activités ont été mises en place, telles que des conférences avec des avocats, des médecins et des handicapés, pour aider à sensibiliser et à promouvoir l'égalité des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Comme la nouvelle loi ne faisait guère l'objet de débats, ni même au sein du pouvoir judiciaire, il a été décidé d'inviter plusieurs organes à une discussion informelle. Des juges, des procureurs et des avocats ont participé à des activités au cours desquelles ils ont évoqué la possibilité de se rendre dans des écoles pour vérifier la conformité à la loi sur l'inclusion sociale et sensibiliser la population à ce besoin.

Phase 2 : recours à des questionnaires

Après plusieurs réunions, il a été conclu que des questionnaires devaient être envoyés aux écoles de la ville afin de s'assurer du respect de la loi et de l'intégration des enfants et des adolescents dans le milieu scolaire. Il s'agissait de déterminer si des inscriptions étaient refusées et si les élèves étaient réellement intégrés dans ce milieu, car ils peuvent être inscrits sans pour autant être pleinement intégrés dans le processus d'apprentissage.

Il fallait connaître les besoins réels des personnes handicapées pour comprendre les obstacles qu'elles rencontraient et parvenir ainsi à les éliminer. Officieusement, on savait que certaines inscriptions étaient refusées et que de nombreux élèves handicapés continuaient d'éprouver des difficultés d'apprentissage faute de politique inclusive et, partant, qu'ils étaient discriminés dans ces établissements. Nous avons envoyé 70 questionnaires à la quasi-totalité des écoles privées de la ville.

Phase 3 : analyse des réponses

Au début, certaines écoles n'ont pas répondu au questionnaire, faute de documents de référence. D'autres ont indiqué, à la surprise générale, qu'elles n'avaient aucun élève handicapé inscrit. Selon l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE), près de 25 % des Brésiliens ont un handicap.

Beaucoup d'établissements ont fourni des réponses fausses, en particulier lorsque les questions concernaient le service éducatif spécialisé, le plan d'éducation individualisé et le spécialiste du soutien scolaire (appelé « médiateur de l'enseignement » à Santos).

Les établissements ne savaient pas qu'un tel spécialiste était obligatoire, ni même ce que cela signifiait. Les écoles ont toutes indiqué qu'elles ne facturaient pas de frais supplémentaires aux élèves handicapés ou à leurs aidants, alors que le comité avait reçu des plaintes informelles. Ce problème était bien réel et un tel acte constituait une infraction.

Malgré tout, certains établissements ont déclaré autoriser les parents à choisir des spécialistes en dehors du cadre scolaire sans leur demander une participation financière supplémentaire. Même si la loi n'est pas claire à ce sujet, il pourrait s'agir d'une façon de la contourner, ce qui expliquerait pourquoi certains parents se plaignent d'un surcoût.

Phase 4 : visites dans les écoles

Face à de telles difficultés, certains membres ont décidé de vérifier les réponses sur place et d'en profiter pour informer les directeurs d'établissements scolaires des droits, des adaptations requises, de la nécessité d'accomplir ces tâches de façon humaine et, bien entendu, des responsabilités et des sanctions possibles.

Composition

Les visites étaient fondées sur le schéma suivant :

- Réunion avec le personnel du conseil d'administration, de l'école et du service juridique sur des questions relatives au questionnaire ;
- Éclaircissement des questions qui n'auraient pas été comprises ;
- Vérification menée dans l'enceinte des établissements et note indiquant les ajustements à faire ;
- Offre d'une aide concernant l'application de la loi fédérale 10.098 et la manière dont elle peut être appliquée dans l'établissement pour garantir les droits des élèves handicapés, compte tenu des contraintes d'espace et de budget de chaque école ;
- Demande d'un rapport après la visite basé sur les mêmes questions, afin de mettre à jour les changements proposés par le comité et de fixer des délais d'application pour les écoles.

Phase 5 : médiatisation du projet

Le projet a été médiatisé afin que des parents et des élèves handicapés qui le souhaitent puissent fournir des informations, voire signaler des dérives. Cela a permis de mettre en place une voie de contact que les parents n'ont pourtant que rarement utilisée. L'un de ces articles peut être consulté sur le premier portail d'information du pays, en cliquant sur le lien ci-dessous :

www.g1.globo.com/sp/santos-regiao/especial-publicitario/oab-santos/noticia/comissao-da-oab-santos-fiscaliza-schools-to-valuate-inclusao-da-pessoa-com-deficiency.ghtml

Phase 6 : réunion publique

Afin de rapprocher l'équipe des écoles et de la société civile (familles et thérapeutes), en apportant des éclaircissements juridiques et pédagogiques, une réunion publique a été organisée au siège de l'Ordre des avocats brésiliens de Santos. L'auditorium disposait de places réservées pour les personnes atteintes de handicaps physiques, auditifs et visuels, de toilettes adaptées et d'une interprétation en langue des signes brésilienne, et l'événement a été diffusé sur le réseau social de l'Ordre des avocats.

Conclusion

Au Brésil, le processus d'inclusion sociale des personnes handicapées a été mal engagé. Initialement, les politiques publiques d'inclusion fixaient, dans les marchés publics et les entreprises privées, des quotas pour les personnes qui n'avaient même pas accès à l'enseignement scolaire. Cela a renforcé les préjugés car les employeurs et les employés ont été amenés à travailler avec des personnes handicapées par obligation ou par compassion.

L'insertion sur le marché du travail de personnes handicapées, souvent mal préparées, dans un cadre non adapté et avec des employeurs et des employés ne sachant pas les accueillir, a renforcé les préjugés. Pour beaucoup, cette absence de cadre a conduit à une certaine inefficacité.

La Convention de New York a suscité un changement important puisqu'elle a permis à la société de réaliser que les obstacles entravaient la participation pleine et active des personnes handicapées dans notre vie quotidienne : une fois qu'ils seront éliminés, il y aura une forte égalité.

Le groupe de travail a décidé de commencer ses activités dans les écoles en faisant des enfants des agents multiplicateurs, sans obstacles à franchir. Désormais, les enfants auront la possibilité d'aider leurs parents et de contribuer à un monde qui respecte la dignité de tous les êtres humains.